

& le 14^e, sont moins importants.

Tout ce qu'on a dit jusqu'ici dans les trois Articles précédens, de DEBACLE, DEBACLER & DEBACLEUR, doit s'entendre à proportion de ce qui se pratique sur les Ports de mer; y ayant dans chacun des Officiers & Commissaires établis pour le débacle; c'est-à-dire, pour faire retirer les navires marchands, qui ont déchargé leurs marchandises, & faire approcher du quai de décharge, ceux qui sont encore chargés. *Voyez PORT.*

DEBALLER, ou DESEMBALLER. Faire l'ouverture d'une Balle, en défaire l'emballage.

On déballe les marchandises aux Bureaux des Douanes, & aux foires, pour être visitées par les Inspecteurs des Manufactures, les Maîtres & Gardes, les Jurés, les Visiteurs, & autres qui en ont le droit; afin de les reconnoître, auner, & examiner, suivant leur nature & qualité, pour être rendues & délivrées aux Marchands & Propriétaires, si elles sont suivant les Réglemens; ou arrêtées & saisies, si elles n'y sont pas conformes.

DEBALLER. Se dit aussi dans une signification toute contraire, des Marchands, qui quittent une Foire, & qui remettent leurs marchandises en balle. Il faut déballer, la foire est finie; c'est-à-dire, il faut réemballer ses marchandises pour s'en aller.

DEBARCADOUR. Lieu établi dans un Port, pour débarquer les marchandises qui sont sur un vaisseau. *Voyez DEBARQUEMENT, & DEBARQUER.*

DEBARDAGE. Terme de commerce par eau. Il signifie la sortie des marchandises hors d'un bateau, lorsqu'il est arrivé à port. Il se dit particulièrement de la marchandise des bois à brûler.

DEBARDER. Décharger un bateau, en tirer la marchandise, pour la vendre, ou la livrer à qui elle appartient.

DEBARDEUR. Celui qui aide à décharger un bateau, & à en mettre la marchandise à terre. Il y a sur les Ports de la Ville de Paris, de petits Officiers dépendans de la Jurisdiction des Prevôt des Marchands, & Echevins, à qui il appartient seuls de faire le débardage des bois, & autres marchandises, qui arrivent par la rivière. On les nomme plus ordinairement Forts, & Gagne-deniers de rivière. *Voyez ces deux Articles.*

DEBARQUEMENT, DESEMBARQUEMENT. Sortie des marchandises hors d'un navire marchand, pour les mettre à terre. Il se dit aussi des équipages & des agrès; enfin, de tout ce qui fait le chargement d'un vaisseau, qu'on en tire, ou qui en sort.

Par l'Ordonnance de la Marine de 1685. les Marchands, Facteurs & Commissionnaires, ne peuvent laisser sur les quais leurs marchandises plus de trois jours depuis le Débarquement; après quoi elles doivent être enlevées à la diligence du Maître du Quai, où il y en a d'établi, sinon des Procureurs du Roi, aux dépens des Propriétaires, lesquels doivent être en outre condamnés à une amende arbitraire. *Art. 7 du Titre 1 du Livre 4.*

DEBARQUER DES MARCHANDISES. C'est les mettre hors d'un vaisseau, pour les porter dans les magasins du Marchand qui l'a frété, ou les livrer aux Facteurs, Commissionnaires, ou autres personnes à qui elles sont adressées.

DEBAT D'UN COMPTE. Contestation, difficulté qu'on propose contre quelque article d'un compte. *Voyez COMPTE.*

DEBATTRE UN COMPTE. L'examiner, en discuter les articles. *Voyez comme dessus.*

DEBET DE COMPTE. Ce qui se trouve dû par un Comptable, après l'arrêté de son compte.

Le Debet clair, est celui dont le Rendant-compte convient: le Debet contesté, est celui qui ne se forme que de parties mises en souffrance. *Voyez COMPTE.*

DEBET. Se dit aussi parmi les Marchands, des sommes qui leur sont dûes pour des marchandises vendues à crédit, dont ils ont chargé leur Journal, ou leur grand Livre. Il s'entend plus particulièrement du reste de ces dettes, lorsqu'on leur a déjà payé quelque chose à compte.

DEBIT. Terme de Teneur de Livres. Il se dit de la page à main gauche du grand Livre, ou Livre d'extrait, ou de raison, qui est intitulée *Doit*, où l'on porte toutes les parties ou articles qu'on a fournis ou payés pour le sujet d'un compte, ou tout ce qui est à la charge de ce compte. Ainsi l'on dit: Je vous ai débité: Je vous ai donné Débit: J'ai passé à votre Débit une telle somme, que j'ai payée pour vous. *Voyez DOIT.*

DEBIT. Se dit aussi des marchandises qu'on vend promptement, & avec facilité. La mode & la nouveauté d'une étoffe lui donne un Débit considérable. C'est le grand Débit qui fait la fortune des Marchands. Le bon marché facilite le Débit des marchandises. *Voyez VENTE.*

DEBITANT. Terme en usage dans l'exploitation de la Ferme du Tabac; il se dit de ceux qui font en détail le débit du Tabac, qu'ils vont querir en gros dans les Bureaux généraux du tabac. On fait aux Débitans une remise de quelque once ou demi-once par livre de tabac, suivant la qualité de cette marchandise, à cause du déchet que cause le trait lorsqu'on la pèse par petite partie.

Les Débitans de Paris ont ordinairement un compte ouvert avec le Receveur du Bureau. On ne peut être Débitant sans permission du Fermier, sous peine de confiscation & d'amende.

DEBITER une partie, un article, sur un Livre, dans un compte. C'est la porter à la page à main gauche du Livre, qu'on appelle le Côté du Débit. Je vous ai débité pour telle somme. *Voyez DEBIT.*

DEBITER. Se dit aussi des marchandises qu'on vend facilement, & avec promptitude. On débite plus en un jour de foire, qu'en un mois à la boutique. C'est une grande perfection à un Marchand, que de savoir bien débiter sa marchandise.

DEBITER. Est encore un terme particulièrement usité parmi les Marchands de bois. Il signifie exploiter les bois dans une forêt; c'est-à-dire, en faire du bois d'ouvrage, de fente de la latte tant volice que quarrée, échelas, mairain, contrelattes, membrures, chevrons, poteaux, solives, battans, gouttières, limons d'escaliers, rais, gentes, &c. comme aussi du bois à brûler, de corde, de compte, d'andelle, des fagots, des cotrets & du charbon.

DEBITER, chez certains Artisans, comme Menuisiers, Charpentiers, &c. Veut dire, couper, refendre, & marquer le bois, suivant les largeurs & longueurs qu'il doit avoir.

On appelle une Scie à débiter, celle dont on se sert pour débiter ou scier le bois.

DEBITER. Se dit aussi, en terme de Tailleurs de pierres, du sciage des pierres, qu'on coupe en plusieurs morceaux, pour faire du pavé, des marches, & autres ouvrages semblables, qui demandent peu d'épaisseur.

DEBITEUR. Celui qui doit quelque chose à un autre. C'est l'opposé du Créancier, qui est celui à qui il est dû. On dit en proverbe, qu'un Débiteur doit agréer, ou payer; pour faire entendre, qu'il faut satisfaire ses Créanciers, du moins de belles paroles & de promesses, si l'on ne peut les payer réellement.

Quelques Marchands, au lieu de Débiteur, se servent du mot de *Debitor*, terme de la basse latinité, qui a la même signification. Il n'est guère en usage qu'en Hollande. Il y a néanmoins quelques Marchands Provençaux, qui s'en servent dans leurs écritures mercantiles.

DEBORD. Ce qui passe au-delà des bords. On appelle